

Règlement intérieur
Association Hors les murs : sorties et apprentissage



Validé par l'AGO du 29/09/2023

Validé par l'AGE du 11/01/2024

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage* dont l'objet est de :

- Contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain.
- Sortir les apprenants (élèves et étudiants) des murs de la classe en concevant et proposant aux établissements publics et privés :
 1. Des sorties scolaires pédagogiques et éducatives : visites et ateliers à la ½ journée.
 2. Des voyages pédagogiques et éducatifs d'une à 4 nuitées en France et proche Europe sans avion.
- Faire vivre aux apprenants des expériences inédites dans les organisations, privées, publiques et associatives afin qu'ils découvrent la richesse du patrimoine industriel, artisanal et commercial du territoire français et européen.
- Contribuer à donner du sens aux apprentissages par l'expérience et la découverte du monde professionnel.
- Mettre en œuvre les capacités du programme liés à la transition écologique, l'engagement et la citoyenneté, l'orientation et les compétences psychosociales, l'économie sociale et solidaire.

Il sera remis à l'ensemble des membres actifs ainsi qu'à chaque nouvel adhérent établissement dans son espace membre en ligne.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association : <https://hors-lesmurs.fr>

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Hors les murs : sorties et apprentissage est composée des membres conformément à l'article 7 des statuts :

Membres adhérents actifs (personne physique)

Membres adhérents établissements (personne morale)

Membres d'honneur

Membres bienfaiteurs

Article 2 - Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents et membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation égale à 4 fois au moins le montant de la cotisation annuelle ou adressent régulièrement des dons à l'association.

- Le montant des adhésions est ratifié annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du bureau.

Pour l'année scolaire 2023-2024 le montant de la cotisation est fixé à 50 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par virement au plus tard lors de la première sortie scolaire ou lors de l'inscription du membre à l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Chaque sortie scolaire (visite ou atelier) entraîne le paiement d'une cotisation de 1€/apprenant (élèves ou étudiants) pour l'année scolaire 2023-2024.

Les cotisations de voyage dépendent de l'IPS de l'établissement et sont compris dans une fourchette de 8% à 10% du montant du voyage.

Le montant de l'adhésion annuel, des cotisations de sorties scolaire et des voyages sont ratifiés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du bureau.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Hors les murs : sorties et apprentissage peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Les établissements adhérents devront s'acquitter de leur adhésion en signant le bon de commande correspondant au montant de l'adhésion. Ils recevront alors leur bulletin d'adhésion valable 1 an à compter de la date du Bon de commande. Les membres actifs devront signer le bulletin d'adhésion et payer leur cotisation par virement bancaire.

Article 4 - Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ou cessation d'activité des membres moraux
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-respect des règles fixées par les statuts ou du règlement intérieur ou non-respect des valeurs de l'Association. L'intéressée aura à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit en amont de la décision.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Les statuts n'ont pas précisé l'objet et les modalités de fonctionnement d'un conseil d'administration.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage*, le bureau a pour objet la mise en œuvre des décisions de l'AGO et de l'AGE.

Le bureau se réunit tous les 6 mois ou sur convocation du président chaque fois que nécessaire.

Il est composé de MM. Block Mélanie, Présidente de Mr Mickael Rougemont, trésorier et MM. Joséphine Block (secrétaire) élu(e) respectivement le 22/02/2023, le 06/09/2023 et le 22/02/2023.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

L'assemblée générale désigne parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un Président

Un trésorier

Un secrétaire.

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans et ses membres sont rééligibles.

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage*, L'AGO se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à l'initiative du tiers au moins des membres. Le président invite les membres à formuler les sujets à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine AGO.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par mail par les soins du Président. Les sujets à débattre sont indiqués sur les convocations et comprennent pour l'AGO annuel de début d'année :

- Un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le Président ;
- Un compte-rendu financier présenté par le Trésorier.

L'assemblée générale après avoir délibéré se prononce sur l'ordre du jour, et lors de l'AGO annuel de début d'année sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier de l'année passée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du Bureau et fixe le montant des cotisations.

L'assemblée générale ordinaire, réunit tous les membres de l'Association. Seuls les membres actifs personne physique dispose d'une voix délibérative. Les membres absents peuvent donner pouvoir de représentation à un autre membre présent à l'AGO, dans la limite de 2 pouvoirs par personne.

Le vote des résolutions s'effectue à main levé.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage*, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le président et sur la demande de la moitié plus un des membres. L'AGE statue uniquement sur :

La modification des statuts

La dissolution ou fusion avec une autre Association de même objet.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'AGO. Les délibérations de de l'AGE sont prises avec un quorum d'un tiers (1/3) des membres présents ou représentés et sont constatées par procès-verbal de la même manière que pour l'AGO. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est la majorité simple des membres présents ou représentés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 19 - Modification du règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les détails d'exécution des présents statuts.

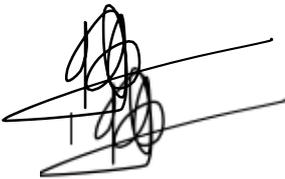
Il est soumis à l'approbation de l'AGO. Il peut être modifié sur proposition du bureau et validé lors d'une AGO.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par email et déposé dans l'espace membre des établissements adhérents sous un délai d'1 mois suivant la date de la modification.

À Paris, le 11/01/2024

Signatures du Bureau

Présidente
Mélanie Block



Secrétaire
Joséphine Block



